



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20H00 dans la salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Nicolas RAGOT, Maire,

M. Mathieu HERISSE - Mme Isabelle BOUCHEREAU – M. Eric BABIN – Mme Marie-Hélène PROU - Adjoints.

Mme BONNET Sylvie -- Mme BRUCHON Sylvie -- M. CLISSON Philippe -- M. HAMEL Patrice – M. KNIGHTS Joseph (arrivé à 20h25) -- Mme LAMOTHE Catherine -- Mme LEGRAND Nicole -- M. LOCHON Johnny (arrivé à 20h15) – M. PORCHERON Patrice -- Mme POUILLOUX Laetitia, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Mme BRUCHON Sylvie (pouvoir à Mme BONNET Sylvie)
Mme DERRE Séverine (pouvoir à Mme LAMOTHE Catherine)
M. LEGERON Gilles (pouvoir à M HAMEL Patrice)
M. GUILLAUD Yann

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15 **Nombre de votants :** 18

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PROU

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2023

Approbation à l'unanimité, par les membres présents et représentés au Conseil Municipal.

II – BUDGET / FINANCES

1. Vote des taux d'imposition 2023 (DM n°2023_022)

Mme Isabelle Bouchereau, Adjointe aux finances, expose une synthèse de la situation financière et explique que le produit de la Taxe d'Habitation disparaît conformément à l'art.16 de la Loi de finances. Pour compenser cette perte, la part départementale de la Taxe Foncière sur le bâti du Conseil Départemental est reportée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique pour 2023 soit :

- **Taxe Foncière sur le bâti = 34,01 %**
- **Taxe Foncière sur le non bâti = 43,19 %**
- **Taxe d'habitation = 11,47 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Les taux ci-dessus sont votés à l'unanimité. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2. [Approbation des Comptes de Gestion](#)

Lecture est faite des comptes de gestion tels que transmis par la Direction départementale des Finances publiques. Il en est pris acte par le Conseil Municipal.

3. [Vote des comptes administratifs](#)

M. le Maire quitte la salle, les comptes sont présentés par Mme Isabelle Bouchereau, Adjointe chargée des finances. Après délibération, **les comptes de gestion et les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.**

M. le Maire revient dans la salle.

4. [Affectation des résultats](#)

Mme Isabelle Bouchereau – Adjointe en charge des finances et du budget informe que

BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE (DM n°2023_023)

Le résultat de clôture du compte de gestion 2022 s'élève à :

En investissement : - 256 630,18€
En fonctionnement : 1 647 266,74€

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Dépenses d'investissement 001 = 256 630,18 €
Recettes d'investissement 1068 = 256 630,18 €
Recettes de fonctionnement 002 = 1 390 636,56 €

BUDGET ANNEXE : Panneaux photovoltaïques (DM n°2023_024)

Le résultat de clôture du compte de gestion 2022 s'élève à :

En investissement : 440 932,04 €
En fonctionnement : 185 544,97 €

Le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Recettes d'investissement 001 = 44 932,04€
Recettes de fonctionnement 002 = 185 544,97€

BUDGET ANNEXE : Lotissement du Pré Bourreau (DM n°2023_025)

Le résultat de clôture du compte de gestion 2022 s'élève à :

En investissement : 166 687,97 €

En fonctionnement : 64 390,62 €

Le Conseil municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Dépenses d'investissement 001 = 166 687,97 €

Dépenses de fonctionnement 002 = 64 390,62 €

5. **Vote des budgets 2023**

a. Budget principal

- recettes de fonctionnement :	3 119 895 €
- dépenses de fonctionnement :	3 119 895 €
- recettes d'investissement :	1 538 784 €
- dépenses d'investissement :	1 538 784 €

Budget principal 2023 approuvé et voté à l'unanimité.

b. Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

- recettes de fonctionnement :	249 545,00 €
- dépenses de fonctionnement :	249 545,00 €
- recettes d'investissement :	44 932,04 €
- dépenses d'investissement :	44 932,04 €

Budget annexe « Panneaux photovoltaïques » 2023 approuvé et voté à l'unanimité.

c. Budget annexe « Lotissement du Pré Bourreau »

- recettes de fonctionnement :	231 078,59 €
- dépenses de fonctionnement :	231 078,59 €
- recettes d'investissement :	333 375,94 €
- dépenses d'investissement :	333 375,94 €

Budget annexe « Lotissement du Pré Bourreau » 2023 approuvé et voté à l'unanimité.

III - ASSOCIATIONS – VIE LOCALE - CULTURE

I. Vote des subventions aux associations (DM n°2023_033)

M. Mathieu Hérissey - Président à la Commission Vie Locale, 1^{er} Adjoint, expose la liste et fait état des demandes.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui ont déposé leur demande accompagnée d'un bilan de l'année écoulée et/ou d'un projet pour l'année à venir.

Nom de l'association	Rappel des Votes 2022	Vote 2023
Amicale des pompiers	300,00	300
ANACR	550,00	500
Chambre des métiers et de l'artisanat 79	50,00	50 (Déjà voté DM2022_94)
CTHULHU EVENT	300,00	300

Les Jeunes Sauzéens	500	300
Médaillés Militaires	35,00	150
La Moto Verte	0	0
Parents d'élèves Collège (APECAF)	400,00	300
Parents d'élèves M/P (APEPM)	0	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00	300
Voyage / collège - 50 euros par élève – 8 élèves prévus	/	400 (déjà voté DM2022_94)
Peintres de la Tour		100
SEP	0	0
USA du Sauzéen (Football)	400,00	350
OSAPAM – demande exceptionnelle	201,00	0
TOTAL 2023		3 350
Fonds de roulement	2 464,00	4 650
Total enveloppe	5 000.00	8 000

Subventions votées à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : Mrs PORCHERON et LOCHON pour les subventions de l'Amicale des Pompiers et Jeunes Sapeurs-Pompiers

Ne prend pas part au vote : M. Mathieu HÉRISSE pour la subvention APEPM

Ne prend pas part au vote : M. Joseph KNIGHTS pour la subvention MOTO VERTE

2. MEDIATHEQUE

1. Adoption du budget 2023

Suite à la présentation du bilan moral et financier de la médiathèque lors du dernier conseil, le budget alloué est discuté et mis au vote, soit **6.500 €**.

Mme Isabelle Bouchereau demande si l'achat de livres neufs est toujours un besoin aussi important. Il est répondu qu'un « désherbage » régulier doit être fait, et que la demande reste forte en DVD. Ceux-ci étant onéreux, il faut garder un budget conséquent : 5.000 € sont prévus au budget achats.

Que deviennent les livres « désherbés » ? Ils partent en dons (Kaséco ou associations).

M. le Maire pose la question du tarif des adhésions. Cette question devra être étudiée ultérieurement au regard du travail sur l'opportunité d'une commune nouvelle.

Vote du budget alloué à la médiathèque pour 2023 : 11.500 € dont 5 000€ pour l'achat de livres et DVD **Adopté à l'unanimité.**

2. Demande de subvention artistique au Conseil Départemental (DM n°2023_026)

La médiathèque sollicite le financement du spectacle « La balade des lutins » de la Compagnie Caminam. Une représentation est prévue le 8 avril à 14h30 au Puy d'Anché.

Son coût est de 890€ - Aide éligible du Conseil Départemental 480€. Il reste donc 410 € à financer par la médiathèque.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise la médiathèque à financer le spectacle « la Balade des Lutins » à hauteur du reste à charge après subvention soit 410 euros, et à demander une subvention au Conseil Départemental de 480 euros. Approuvé à l'unanimité.

3. **Mise à disposition de la salle informatique pour les ateliers numériques de France Services (DM n°2023_027)**

« France Services », service géré par la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP), souhaiterait utiliser la salle informatique municipale située à l'Espace Salcido (même étage), afin de proposer des formations à l'utilisation de l'outil informatique (bureautique, messagerie, accès à l'internet etc.)

- 8 ordinateurs sont disponibles.

- Ces sessions sont vouées à être régulières, mais leur fréquence n'est pas encore connue.

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition de la salle informatique est nécessaire.

Attendu que cette salle n'est, à ce jour, plus utilisée de manière régulière, il est donné une suite favorable à cette demande. Après discussion, un forfait de 30 euros sera demandé à la CCMP pour chaque séance de formation afin de compenser les charges et fluides.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec la CCMP pour l'utilisation de la salle informatique par France Services de Sauzé-Vaussais, à un tarif de 30 € par séance de formation.

IV- PROJET DE FUSION DES ECOLES DE SAUZE-VAUSSAIS (RPI SAUZE-MONTALEMBERT)

(DM n°2023_020)

Le projet de fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Sauzé-Vaussais est à l'initiative de Mme LAMBIN, Inspectrice de circonscription.

Une rencontre entre Mme L'Inspectrice, M. le Maire, M. Marquet (conseiller pédagogique) et Mme Prou (adjointe aux affaires scolaires), s'est tenue en visioconférence le 21 février 2023 à ce sujet.

Plusieurs raisons motivent ce projet :

- Le contexte est favorable avec l'absence de titulaire sur le poste de direction de l'école maternelle.

- Les locaux des deux écoles sont proches et les équipes pédagogiques travaillent déjà ensemble (conseil d'écoles mutualisé, GS et CP dans la même classe)

- Raisons pédagogiques invoquées par Mme Lambin : meilleur suivi individuel des enfants sur tout le parcours maternelle-élémentaire ; un projet d'école plus cohérent, tenant compte des difficultés locales (lecture notamment)

- la décharge de direction passerait alors de 25% à 33%.

- Le RPI sera conservé en cas de fusion.

- Pas de fermeture de classe à la rentrée 2023 (selon l'IEN). La carte scolaire des classes pour la prochaine rentrée est arrêtée à ce jour.

La commission scolaire s'est réunie le 23 mars 2023 et M. Bernard Grandin, adjoint référent scolaire pour la Commune de Montalembert y était présent.

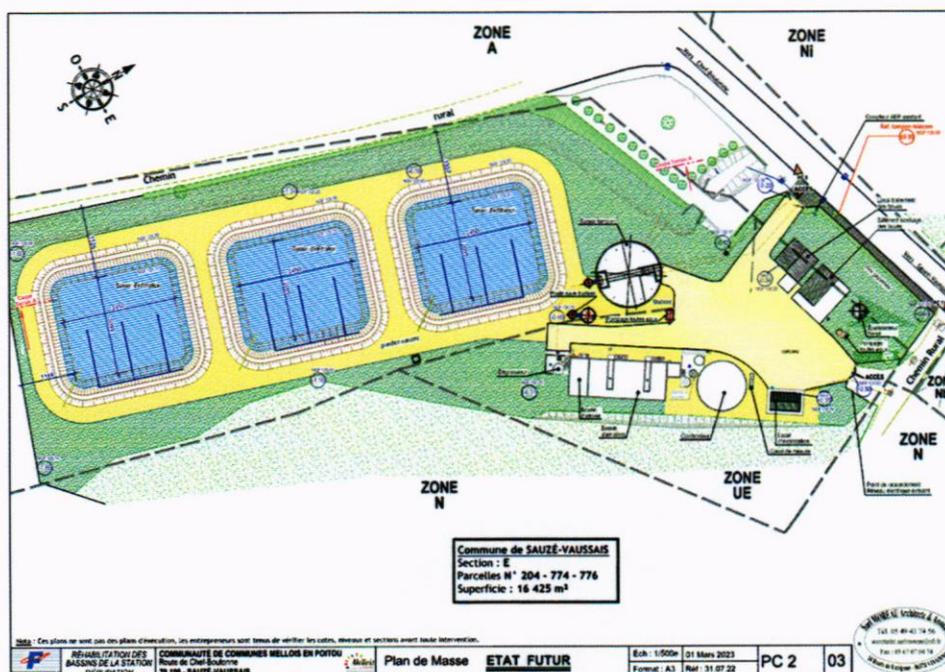
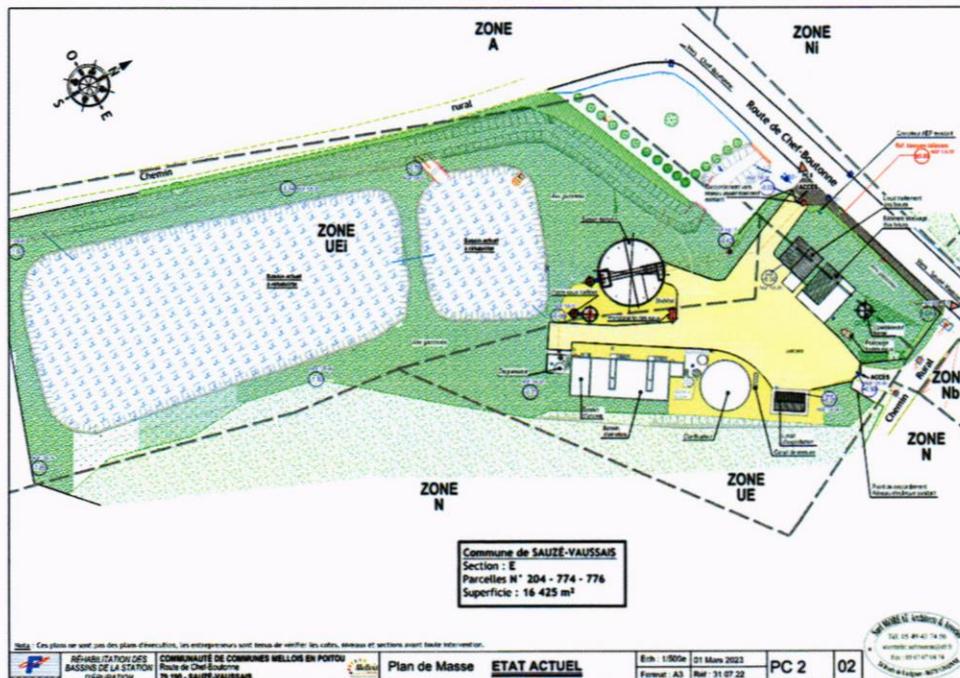
Les conséquences éventuelles de cette fusion y ont été étudiées en termes d'effectifs, de postes, de dotation scolaire.

Au vu de tous les éléments ci-dessus, la commission a donné un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion de l'Ecole Élémentaire et de l'Ecole Maternelle et donc la fusion administrative des deux établissements pour la rentrée prochaine,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame l'Inspectrice d'Académie,
- **LUI DONNE TOUS POUVOIRS** à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

V – URBANISME – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU SIMPLIFIEE N° 4 (DM n°2023_021)



Monsieur le Maire présente le projet de modification du PLU ci-dessus. Ce projet permettra la réalisation des travaux qui rendront la station d'épuration conforme.

En application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.5211-57 ;

VU le pacte de gouvernance de Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sauzé-Vaussais approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 13 octobre 2014 et ayant fait l'objet de modifications simplifiées n°1 a et b approuvées le 2 mars 2015, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 17 novembre 2015 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 juillet 2016.

VU l'arrêté n°A2022AU04 du 13 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Sauzé-Vaussais ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°C19_01_2023_06 du 19 janvier 2023 prescrivant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Sauzé-Vaussais,

VU la décision n° MRAe2023ACNA14 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 9 février 2023 dispensant la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais d'évaluation environnementale ;

VU le projet visant à :

- modifier le règlement de la zone UEi afin d'autoriser les remblais/exhaussements sous réserve de démontrer l'absence d'impact significatif sur la circulation des eaux et sur la capacité du champ d'expansion des crues, et ainsi permettre les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

VU la procédure de mise à disposition du public du 20 février au 20 mars 2023 en mairie de Sauzé-Vaussais et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la mise à disposition du dossier en commune et au siège de la communauté de communes n'a donné lieu à aucune observation ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire présentant le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré

EMET un avis favorable sur l'approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Sauzé-Vaussais.

Vote :

M. Johnny Lochon ne prend pas part au vote

OUI : 17 NON : 0

VI – PATRIMOINE

Travaux de voirie au lotissement du Pré Bourreau (DM n°2023_034)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une réfection des trottoirs des rues du lotissement du Pré-Bourreau et à la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Monsieur BABIN Eric, adjoint au Maire en charge des travaux a demandé des devis auprès d'entreprises. L'entreprise BARRÉ de Civray a proposé un devis à 65 306,54€ TTC.

Après une étude de cette proposition, il est demandé des devis supplémentaires à d'autres entreprises. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe et autorise le Maire et son bureau municipal à valider la meilleure offre.

1. Mise en conformité des cloches de l'église de Sauzé. (DM n°2023_031)

Devis de remplacement du moteur de volée de la cloche : Ets Bodet 2201€ HT
Devis de mise en conformité électrique du coffret des cloches : Ets Bodet 2292€ HT

Ces devis sont présentés mais pas encore validés. Ils sont toujours à l'étude et une demande de devis complémentaires est en cours.

Vote de l'accord de principe : OUI à l'unanimité.

2. [Exploitation saisonnière du Cabanon \(DM n°2023_028\)](#)

Une seule candidature pour l'exploitation du Cabanon a été reçue : il s'agit de M. Nicolas GOUJON.

L'entretien avec le candidat a été plutôt positif : proposition de grillades, snacking avec produits frais, ouverture de 10h00 à 20h00. M. Goujon est prêt à investir dans le matériel de cuisson, et accepte le loyer de 200 € par mois. Il travaillerait seul la semaine et serait aidé par son épouse les week-ends. Bail reconductible sur une période de 3 ans. Puis remise en concurrence avec possibilité de repostuler.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

3. [Fin de la mise à disposition de deux logements et demande de réintégration dans le patrimoine communal \(DM n°2023_030\)](#)

Cette demande de la CCMP concerne les 2 petits logements situés au-dessus de l'école Maternelle de Sauzé-Vaussais. La commune gèrerait désormais la location et l'entretien de ces logements.

DM Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de biens visant à restituer et réintégrer dans le patrimoine communal les 2 logements situés à l'étage de l'école maternelle à c/ du 1^{er} juillet 2023.

Vote du conseil : OUI à l'unanimité

VII - CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES (DM n°2023_029)
--

DM Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires à c/ du 1^{er} janvier 2023 ; participation aux frais de gestion fixée à 4,5% des salaires bruts versés aux intérimaires.

Vote du conseil : oui à l'unanimité

VII - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Article 1-15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

- **1 rue des Saules**
- **2 rue de la Chauvinière**
- **4 rue du fer à cheval- La Simonnière**
- **12 pl de la Chaume**

- 3 rue de la Chevalonnerie
- 3 rue du Pré Bourreau
- Rue Treille Bourgeau
- 13 route de Limage
- 2 rue des Vieilles Vignes

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur les immeubles susnommés.

IX - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DM N°2023_032)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir de nombreuses tâches pour l'entretien des espaces verts.

Ainsi, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 17 avril 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35° et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois et 15 jours suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35° à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 5 mois et 15 jours, jusqu'au 30 septembre 2023.
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 353 du grade d'adjoint technique.

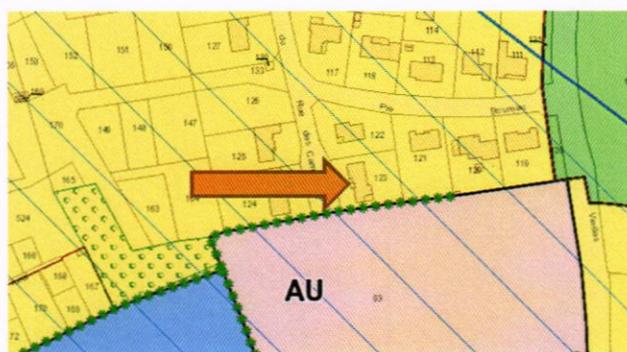
QUESTIONS DIVERSES

1. Information concernant un projet de correspondance scolaire :

Monsieur le Maire fait part du souhait de M. Antoine Thébault, PDG du Groupe Thébault située à Sauzé-Vaussais mais aussi à Libreville au Gabon de proposer un projet de correspondance scolaire entre les deux pays.

La municipalité contactera prochainement l'école pour proposer cette action.

2. Demande de M. Robillard. 3, rue des Camélias



M. Robillard souhaiterait que la commune fasse abattre les arbres ci-dessous situés sur la parcelle communale mitoyenne, afin de pouvoir rentrer son camping-car plus facilement, l'été. Il prévoit un nouvel accès par l'arrière de son terrain.



Les arbres étant de bonne taille, et situés à 1,50 m de la haie, le conseil est partagé quant à cette demande.

Au vu de l'utilisation peu fréquente du camping-car, et après discussions, **le Conseil Municipal refuse l'abattage des arbres.**

Vote :

- POUR : 1

- CONTRE : 17

3. Manifestations estivales - informations diverses

Samedi 24 juin : Fête de la Musique. Trois sites de spectacles musicaux seront proposés : devant le Bar l'extrem, devant le Bar de La Tour, et devant le local de Cthulhu place des Halles. La Mairie apportera son soutien technique mais ne participera pas à la programmation.

Sécurité : 2 agents de sécurité seront engagés pour un devis de 480 euros + participation du Garde-Champêtre.

Musicales de Vaussais : 5 dates sont prévues avec une programmation variée. Pas de participation d'Artenetra cette année. La première sera le vendredi 7 juillet.

Guide des animations d'été : parution début juin et distribution en boîtes aux lettres.

13 avril 2023 - 19h30 : Réunion de lancement des travaux de la Grand Rue phase 1. En présence du Maître d'œuvre et de l'entreprise retenue. Début des travaux prévu le 2 mai 2023, pour une durée de 2 mois.

26 avril - 19h00 : Réunion de la Commission « cadre de vie » avec l'accompagnement de Juliette Tranchant et Aurore Cheminade, Cheffes de projet « Petites Villes de Demain ».

Projet de commune nouvelle : suite à la réunion du 4 avril 2023, 8 communes seraient à ce jour impliquées dans le projet d'étude d'opportunité qui débute début mai.

Le Rallye qui rapproche 2023 – 13 mai 2023 : Information aux élus. Il s'agit d'une action pédagogique ludique impliquant le Collège, des entreprises du CLEE (Comité local Ecole Entreprise) et des élus. 4 passagers par véhicule : 1 élève, un élu, un chef d'entreprise et un enseignant. Ce rallye est un défi et permet de visiter des lieux remarquables du patrimoine, de découvrir des entreprises et de faire connaissance. Les véhicules sont prêtés par les entreprises. L'information détaillée a été adressée à tous les élus du Conseil Municipal. Si certains sont partants, ils doivent s'inscrire avant le 30 avril 2023 grâce au bulletin réponse envoyé par mail. Départ prévu au collège de Sauzé à 8h00 et arrivée au collège de Charroux à 17h30.

4. AGENDA

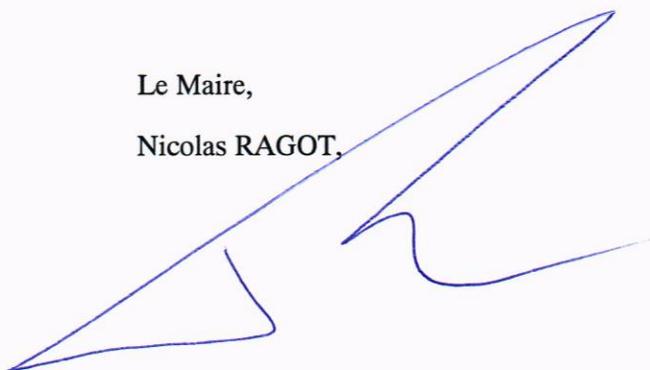
La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **MARDI 9 MAI à 20H00**.

La séance est levée à 22h30.

M. Le Maire remercie tous les conseillers pour leur présence.

Le Maire,

Nicolas RAGOT,



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène PROU,

